

Règlement intérieur

1 Objet :

Le présent contrat est nominatif et incessible et constitue le seul et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et l'association, ci-après dénommée «l'association Pole dance 65».

2 Prestations :

L'adhérent bénéficiera de l'ensemble des services proposés par l'association pendant la durée de son abonnement. Cours de Pole dance, stages avec des professionnels (le)s.

3 Durée – résiliation :

La durée de l'abonnement est fonction de la formule souscrite par l'abonné et prendra fin au terme de celle-ci. Dans le cas où l'abonné souhaite interrompre son abonnement avant son terme l'adhésion ne sera pas remboursée.

4 Conditions d'inscription :

Toute personne désirant adhérer à l'association devra justifier de son identité et de sa bonne santé.

5 Paiement :

Le prix de l'adhésion est fixé durant l'assemblée générale.

L'adhérent s'engage à payer au comptant son abonnement ou à respecter l'échéancier défini lors de la signature de la fiche. En cas d'incident de paiement répétés, l'association se réserve le droit de résilier l'adhésion de plein droit aux torts exclusifs de l'adhérent ; l'intégralité des sommes dues au titre de la totalité du contrat sera immédiatement exigibles.

6 Responsabilité :

L'adhérent prend la responsabilité de ses actions durant sa présence aux cours.

il reconnaît avoir été informé **des risques – principalement de bleus et/ou brulure** – liés à la pratique de cette discipline.

L'adhérent s'engage à informer le professeur en cas de problème de santé avant le démarrage d'un cours ou à l'alerter en cas d'inconfort, douleur ou blessure pendant un cours et à demander l'avis d'un professionnel de santé si besoin.

Le professeur peut, à tout moment, refuser un adhérent s'il considère que son état de santé ne lui permet pas la pratique du sport et demander un avis médical.

L'adhérent accepte en pleine connaissance de cause les risques liés à cette discipline et déclare décharger l'association de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors d'un cours et/ou stage et/ou événement extérieur et à renoncer à tout recours contre l'association et ce quel que soit le lieu et la nature de la manifestation.

CONTRE-INDICATIONS

- Tout état physique ou psychologique non compatible avec la pratique des cours peut être une cause de refus d'accès ou de continuation au cours (états liés à l'alcool, drogues, médicaments...) valable également pour les animations de groupes lorsque la sécurité individuelle ou collective est en cause.

- fragilité/ blessures du dos et des articulations (hernies, tassements, ostéoporose,

déviances de fortes courbures...)

- problèmes cardiaques et du système vasculaire (pole est intense, "fractionné" avec pics cardio et positions têtes en bas)

- grossesse

- post-natal récent (avoir fait une sérieuse rééducation périnée et abdos !! + attention à la laxité si encore en allaitement)

- hémophilie ou prise d'anticoagulant ou veines très fragiles (à cause des contacts, "coups" avec la barre)

- trouble psychologiques qui pourraient altérer la prise de décision ou l'évaluation des risques.

- en cas de prise de médicament avec indication de risque lors de la conduite ; ils peuvent aussi altérer votre vigilance en pole et rendre la pratique dangereuse (prévenir le prof mais vous êtes seul(e) à juger de votre aptitude)

- en cas d'asthme à l'effort : consulter votre médecin pour avis

- dans tous les cas d'asthme : prévenir le prof, et indiquer où se trouve votre inhalateur que vous avez sur vous lors des cours

Dans tous les cas merci de prévenir et garder sur vous les traitements

7 Modalités de jouissance et incapacités :

Les heures d'ouverture des activités et le règlement intérieur sont affichés à l'entrée. L'adhérent ne pourra prétendre à aucune modification de son abonnement si l'association modifie les prestations fournies (heures d'ouverture, amélioration des locaux) dans l'intérêt des adhérents ou de leur sécurité. En cas de fermeture temporaire de l'association (sinistre, amélioration des locaux, etc.) inférieure à 8 jours, l'abonnement ne sera pas prorogé pour autant.

Les cours seront assurés toute l'année, hors vacances scolaires et jours fériés, et sauf sur décision des membres du bureau ou cas exceptionnels.

Les cours n'ayant pas été effectués ne pourront être reportés ni remboursés sauf dans certains cas et sur justificatifs :

- maladie grave ou invalidante

- grossesse

- blessures invalidant l'élève au minimum pour la durée de validité restante sur sa carte.

Dans tout autre cas, aucune réclamation ne sera possible.

Tout élève arrivant avec au minimum 20 min de retard sera refusé au cours du fait de sa non participation aux échauffements, partie du cours primordiale permettant d'éviter toute blessure. Le cours sera dû.

8 Assurance :

La salle de cours est exclusivement réservée aux élèves.

Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est plus responsable dès leur présence dans les vestiaires.

Les élèves sont responsables de leurs affaires : ni le professeur, ni la structure ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires.

Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux.

L'adhérent souscrit une assurance personnelle au titre de la responsabilité civile et atteste que son état de santé permet la bonne pratique de ce sport.

L'adhérent décharge dès à présent de toute responsabilité l'association quel que soit le préjudice santé de la pratique.

9 Accompagnement :

Pour ne pas perturber les cours tout accompagnateur ne pourra y assister.

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité de l'association, notamment en cas d'absence du professeur, pour tout problème qui surviendrait.

10 Urgence Médicale :

En cas d'urgence médicale pendant la session, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

11 Dégradation et Résiliation :

L'association se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de résilier de plein droit à ses torts exclusifs tout adhérent dont le comportement – ou celui de son accompagnateur – présentera de manière répétée, après un premier avertissement écrit, un risque ou un inconvénient pour lui-même ou pour les autres adhérents.

Les comportements fautifs incluent, de manière non exhaustive, le non-respect du règlement intérieur, la dégradation, le vol, le fait d'avoir un comportement agressif ou insultant, la détention d'objets dangereux (armes blanches, etc.), etc.

Toute dégradation faite au matériel (barre de pole, crash mat, mobilier, disques, HI-FI, etc.) sera imputée à l'élève.

12 Tenue appropriée :

L'essentiel étant d'avoir les bras et les jambes nus (pour accrocher la barre), un short et un débardeur conviennent parfaitement, ou bien un body de danse.

- pas de bijoux (pour le matériel et pour votre sécurité)

Dernier point indispensable :

Pour des raisons de sécurité il est strictement interdit de s'enduire le corps de crème, d'huile ou de tout autre substance pouvant provoquer de graves accidents du fait de leur pouvoir glissant car même plusieurs heures après l'application, la barre devient alors une patinoire pour soi et pour les autres.

La tenue doit être d'au minimum un short court et d'un haut sans manches afin que la peau puisse adhérer à la barre.

13 Attitude en cours et hors cours :

Le professeur étant seul habilité à enseigner, tout élève ne respectant pas le contenu du cours (mise en danger de sa propre personne et de celle d'autrui), pourra en être exclu.

Il est interdit de fumer, boire de l'alcool et mâcher des chewing-gums dans les locaux.

Si un élève porte injure ou préjudice à l'association ou l'un de ses membres sur les réseaux sociaux ou autres moyens celle-ci se donne le droit de résilier l'adhésion.

14 Droit à l'image :

Dans le cadre des diverses activités proposées, l'association peut être amenée à filmer et/ou photographier ses adhérents.

En donnant son accord, l'adhérent autorise expressément l'association à le filmer et/ou photographier, sans contrepartie de quelque nature que ce soit et à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, sans contrepartie de quelque nature que ce soit

Pour faire valoir ce que de droit